

COMMUNE DE
BOUTIERS SAINT-TROJAN

ARRETE ANNULANT

UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 016-211600580-20241120-DP01605824W0018-AR



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 20/03/2024	N° DP 16058 24 W0018
<p>Par : SASU EDF ENR représentée par Monsieur DECLAS Benjamin</p> <p>Demeurant à : 12 rue Isaac Newton 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH</p> <p>Pour : installation de panneaux photovoltaïques</p> <p>Sur un terrain sis à : 11 B PL DE L'EGLISE Cadastré : AR457</p>	<p>Arrêté n° 2024 058 0133</p> <p>Destinations :</p>

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu l'autorisation de Déclaration préalable n°16 058 24 W0018 délivrée le 29/03/2024 à la SASU EDF ENR représentée par Monsieur DECLAS Benjamin pour l'installation de panneaux photovoltaïques,
Vu la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire par mail du 07/11/2024,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La Déclaration préalable susvisée est **ANNULÉE**.

Fait à BOUTIERS-SAINT-TROJAN, Le 20 novembre 2024
Le Maire,

Jean-François BRUCHON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).